

Contrat AMAP Poisson de Bouvron 2019 -2020

Coordinateur : Chloé Simon

Le colis poisson

Les colis sont constitués de **2,5 Kg à 3,5 Kg** environ de poissons de pêche de saison (le poids du poisson en filet est la 1/2 du poids du poisson entier).

Le poisson est mis en colis à l'île d'Yeu.

Le colis est au prix unitaire de **34,00 €**.

Les poissons sont livrés vidés sauf certaines espèces fragiles.

Tout poisson consommé cru doit être au préalable congelé au minimum 24h.

Modalités pratiques

Lieu de livraison habituel :

Adresse : sur le parking derrière l'église à Bouvron

Horaire : Entre **17h30 et 18h30**

Durée du contrat : de septembre jusqu'à juin.

Dates de livraison :

On peut souscrire un contrat à n'importe quel moment de la saison mais lorsqu'on souscrit, on prend obligatoirement un colis à toutes les livraisons qui suivent la date de démarrage du contrat.

Les dates de livraisons sont au nombre de **10** les **mercredis** :

11 septembre, 9 octobre, 6 novembre, 4 décembre 2019 ;

8 janvier, 5 février, 4 mars, 8 avril , 6 mai, 3 juin 2020

Les engagements du pêcheur

Eric Taraud, bateau « P'tit Gaël », membre du GIE Les pêcheurs de l'île d'Yeu.

-Je m'engage à livrer des colis de poissons issus de ma pêche, dans le respect de la chaîne du froid et des règles sanitaires. En cas de pêche insuffisante ou pour varier le contenu des colis, je complète avec celle d'un bateau du GIE.

-Le poisson a été pêché au maximum 72 heures avant le moment de la livraison.

-Je détermine le contenu des colis en fonction de la pêche de la période.

-Je participe à la réflexion sur les pratiques de pêche durable et je les mets en œuvre selon la « Charte AMAP poisson de Loire - Atlantique-Pêcheurs de l'île d'Yeu ».

-Je serai présent sur le lieu de distribution ou représenté par un autre pêcheur membre du GIE Les pêcheurs de l'île d'Yeu ou par un livreur membre du projet.

-Je m'engage à rencontrer les amapiens une fois par semestre.

-En cas de souci exceptionnel (par exemple de météo), la livraison serait reportée à une date ultérieure ou annulée.

-J'accepte la validité de ce contrat dématérialisé.

-Je délègue au coordinateur la signature du contrat par la validation de ceux-ci, avec son compte, sur le site.

Les engagements de l'amapien

-J'ai pris connaissance du document «Charte AMAP poisson de Loire-Atlantique-Pêcheurs de l'île d'Yeu» qui m'a été fourni sur demande.

-Je viens (moi-même ou quelqu'un pour mon compte) chercher mon colis sur le lieu de distribution.

-J'ai bien noté que tout colis oublié n'est ni remboursé ni compensé lors d'une prochaine livraison.

-Je suis responsable de la fraîcheur du colis une fois qu'il m'a été livré.

-J'accepte d'être solidaire des aléas rencontrés par le producteur qui peuvent éventuellement causer l'annulation d'une livraison.

-Je m'engage à participer aux distributions aux dates choisies lors de la signature du contrat.

-J'accepte la validité de ce contrat dématérialisé.

Le compte avec lequel je suis connecté m'identifie pour cette action et vaut signature.

Modalités de paiement

Tous les chèques sont remplis à la signature du contrat et libellés à l'ordre de : «**GIE Les pêcheurs de l'île d'Yeu**».

Le nombre de chèques et leurs montants ainsi que leur encaissement correspondront à la périodicité choisie (paiement en 1 à 10 fois selon accord du coordinateur, le maxi étant le nombre de livraisons)

Le premier chèque est majoré de 1 euro. Je remets les chèques en main propre à un des coordinateurs de mon Amap : Chloé Simon

Validité du contrat

Ce contrat ne sera mis en application qu'une fois qu'il aura été validé par le coordinateur de mon AMAP de référence et après contrôle de l'ensemble des chèques correspondant à mon contrat.

Un mail sera alors envoyé aux amapiens avec une version en pdf du contrat et les dates de livraison.